

Conseil Communautaire de Fougères Agglomération
Compte rendu du lundi 24 avril 2017 – 20 h

Étaient présents :

Bernard MARBOEUF – *Président*

Patrick MANCEAU – Louis PAUTREL – Michel BALLUAIS – Jean-Louis LAGREE – Jean-Pierre OGER – Jean-Claude RAULT – Joseph ERARD – Alice LEBRET – Jean-Pierre HARDY – Bernard DELAUNAY – *Vice-présidents*

Daniel BALLUAIS – Éric BESSON – Isabelle BIARD – Marie-Claire BOUCHER – Serge BOUDET – Jean-Claude BRARD – Roger BUFFET – Maria CARRE – Laurence CHEREL – Noël DEMAZEL – Jean-Pierre DESHAYES – Patricia FERLAUX – Alain FORET – Christian GALLE – Jean-François GARNIER – Pierre GAUTIER – Yves GÉRARD – Maurice JANVIER – Isabelle LEE – Jacky LEMOIGNE – Jules MASSON – Marie-Laure NOËL – Cécile PARLOT – Gilles PENNELLE – André PHILIPOT – Monique POMMEREUL – Marie PROTHIAU – Patricia RAULT – Daniel TANCEREL – Pierre THOMAS – Bernard TUROCHE – Thérèse TYLEK – Delphine VIEUXBLED – *Conseillers*

Évelyne GAUTIER-LE-BAIL a donné pouvoir à Patricia FERLAUX
François VEZIE a donné pouvoir à Jean-Pierre OGER

Roland BOUVET est représenté par son suppléant Alain PAINCHAUD
Louis-Gérard GUÉRIN est représenté par sa suppléante Marie-Odile CHEREL

Étaient excusés :

Joseph BOIVENT – Rolland COQUET – Louis FEUVRIER – Christophe HARDY – Laurent LEGENDRE – Joël MAUPILLE – Pierre PRODHOMME

Secrétaire de séance :

Delphine VIEUXBLED est désignée secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

- 2017.084 – *Contractualisation – Contrat départemental de territoire 2017-2021 – Création et composition du Comité de pilotage territorial*
- 2017.085 – *Contrat de partenariat Europe/Région/Pays 2014-2020 – Avis sur la répartition des crédits européens FEDER destinés à soutenir la rénovation thermique du parc de logement social*
- 2017.086 – *Création et composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées*
- 2017.087 – *Création et composition de la Commission de Délégation de Service Public*
- 2017.088 – *Désignation dans les structures extérieures :*
- 2017.089 – *Mobilités – Grille tarifaire du SURF*
- 2017.090 – *Mobilités – Instauration et lissage du taux de versement transport*
- 2017.091 – *L'Aquatis – Règlement intérieur*

2017.092 – L'Aquatis – Principe de modification des séances scolaires
 2017.093 – « Accords et à cris » 2017 – Tarification
 2017.094 – ALSH – Tarification des séjours d'été
 2017.095 – Maison de Santé – Conditions de location et de mise à disposition ponctuelle
 2017.096 – Habitat – Renouvellement de la Convention d'adhésion au conseil en architecture et urbanisme 35 (CAU35)
 2017.097 – Marchés publics – Avenant n°1 au marché n°20122105 attribué à l'entreprise A3sn pour la viabilisation de la ZAC de la Meslais - Lécousse
 2017.098 – Avenant de prolongation du marché de fournitures en combustible bois pour l'Aquatis
 2017.099 – Monbana – Solde des marchés – Demande de rémunération complémentaire de la société EIFFAGE pour les lots 17 et 18
 2017.100 – Avenants aux marchés de construction d'un bâtiment industriel à la Rouillais – Louvigné du Désert
 2017.101 – Décisions du Bureau Communautaire
 2017.102 – Décisions prises par le Président par délégation – mars 2017

2017.084 – CONTRACTUALISATION – CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2017-2021 – CREATION ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE TERRITORIAL
 M. PAUTREL présente le rapport suivant :

L'année 2017 verra l'élaboration et la signature du Contrat Départemental de Territoire 2017-2021. Cette 3^e génération de contrat instaure la mise en place d'un comité de pilotage territorial, qui succède au comité de suivi local.

Le comité de pilotage territorial aura pour rôle de participer à l'élaboration et au suivi régulier du contrat dans son intégralité, y compris lors de la clause de renégociation à mi-parcours. Plus spécifiquement pour le volet 3 (soutien aux actions de fonctionnement), il sera consulté sur le projet de programmation.

En accord avec le Conseil Départemental, le comité sera composé de 6 élus départementaux, de 6 élus communautaires et de 6 représentants de la société civile, soit 18 membres au total.

Vu l'avis de la commission « Équilibre territorial et Contractualisation » en date du 21 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la création et la composition du Comité de pilotage territorial, selon les modalités décrites ci-dessus, instauré dans le cadre du Contrat Départemental de territoire 2017-2021 ;**
- **DE DÉSIGNER M. Bernard MARBOEUF – M. Louis FEUVRIER – M. Jean-Claude BRARD – M. Jean-Pierre OGER – M. Louis PAUTREL et M. Pierre PRODHOMME, conseillers communautaires représentants de Fougères Agglomération au sein du Comité de pilotage territorial ;**
- **DE PRÉCISER que les élus départementaux sont : M. Thierry BENOIT – Mme Isabelle BIARD – Mme Muriel CONDOLF-FEREC – Mme Isabelle COURTIGNE – M. Bernard MARQUET et Mme Frédérique MIRAMONT ;**
- **DE PRÉCISER que les représentants de la société civile sont : M. Rémi BARON – M. Emmanuel LAGARDE – M. Dominique OGER – M. Jean-Louis MOREL – Mme Thérèse BOUVET et Mme Sylvie MARDELE.**

2017.085 – CONTRACTUALISATION – CONTRAT DE PARTENARIAT EUROPE/REGION/PAYS 2014-2020 – AVIS SUR LA REPARTITION DES CREDITS EUROPEENS FEDER DESTINES A SOUTENIR LA RENOVATION THERMIQUE DU PARC DE LOGEMENT SOCIAL
M. PAUTREL présente le rapport suivant :

Dans le cadre du Contrat de partenariat Europe / Région / Pays de Fougères 2014-2020, une enveloppe de crédits européens FEDER de 589.593€ est destinée à soutenir la rénovation thermique du parc de logement social.

Après divers temps d'échanges au sein du Pays de Fougères courant 2016, il est proposé que cette enveloppe :

- soit fléchée sur les deux nouveaux EPCI que sont Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne avec des montants garantis ;
- selon la clé de répartition : « approche par logements cibles-étiquettes énergétiques E-F-G » ;
- soit la répartition financière suivante : 339.490€ (57,60%) pour Fougères Agglomération et 249.903€ (42,40%) pour Couesnon Marches de Bretagne.

Le critère « population » n'a pas été appliqué pour cette enveloppe en accord avec Couesnon Marches de Bretagne qui avait un certain nombre de logements sociaux. Leurs besoins et les pré-diagnostic sont importants.

Concernant l'approche énergétique, dans le cadre d'une rénovation thermique, on va au minimum au C et éventuellement au B. Entre A et G, cela dépend également du mode de chauffage, qui permet d'atteindre tel ou tel critère.

Pour compléter, il est souligné qu'il faudra être attentif au coût de rénovation et peut-être moduler les aides financières en fonction des coûts de rénovation.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER cette proposition de répartition de l'enveloppe de crédits FEDER destinés à soutenir la rénovation thermique du parc de logement social, dans le cadre du Contrat de partenariat Europe / Région / Pays de Fougères 2014-2020 ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents utiles à cet effet.**

2017.086 – CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
M. le Président présente le rapport suivant :

Fougères Agglomération, EPCI de plus de 5000 habitants compétent en matière de transports et d'aménagement de l'espace, est dans l'obligation de créer la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH).

Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à la communauté d'agglomération.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle est composée notamment de conseillers communautaires, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, ou organismes

représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers.

La loi ne fixe pas le nombre de membres.

M. le Président donne la parole à M. LEMOIGNE, dans le cadre du collectif handicap de la ville, pour qu'il y ait un lien avec cette commission intercommunale d'accessibilité.

Le collectif handicap Fougères a été créé en 1990. Il a organisé des moments emblématiques dont la Charte handicap du Pays de Fougères que tous les Maires du Pays de Fougères avaient ratifiée en 2006 et re-signée en 2010. Tous les Maires du Pays de Fougères, sont invités à une soirée animation sur le handicap, avec un spécialiste, Mr Jean-Luc Blaize, durant laquelle sera abordé un certain nombre de problématiques sur le handicap avec des interventions diverses. C'était prévu l'an dernier. Mr le Maire de Louvigné devait présenter la prise en compte du handicap dans l'aménagement des centres bourg, Fougères Habitat devait nous présenter un logement aménagé pour une personne en situation de handicap, on avait aussi un témoignage de l'éducation nationale. On voulait donc aborder tous ces thèmes avec quelques spécialistes. Nous aurons aussi un témoignage intéressant du FIPHFP, organisme qui subventionne les collectivités quand elles font un effort pour le handicap. Ce collectif handicap du Pays de Fougères existe depuis longtemps et il était dommage de ne pas avoir de représentant des deux communautés qui font le Pays de Fougères, d'où un courrier adressé en ce sens à Mr MARBOEUF et à Coglais Marches de Bretagne. Au titre de Président de ce collectif, il est important que Mr Lemoigne soit dans cette commission accessibilité. Il serait bien, parmi ces 6 membres, qu'un soit désigné pour siéger au Collectif handicap du Pays de Fougères. C'est toujours dommage de ne pas faire du lien avec ce qui existe et qui fonctionne depuis longtemps. Un évènement fonctionne très bien chaque année : le handicapé. Au niveau du handicap et de l'emploi 22 entreprises font un gros effort sur le Pays de Fougères.

M. le Président propose de désigner M. LEMOIGNE. M. MANCEAU a été désigné pour siéger à la CIAPH parce qu'il est en charge de la mobilité. L'accessibilité a alors du sens.

Vu l'article L2143-3 alinéa 10 du CGCT ;

Vu les statuts de Fougères Agglomération ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE CRÉER la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées ;**
- **DE DÉSIGNER M. MANCEAU représentant du Président et M. Gérard BARBEDETTE – M. Jacky LEMOIGNE – Mme Alice LEBRET – Mme Thérèse TYLEK et M. Jean-Pierre DESHAYES conseillers communautaires siégeant à la CIAPH**
- **DE SOLLICITER les associations d'usagers pour la désignation de 2 représentants ;**
- **DE SOLLICITER les associations de personnes handicapées pour la désignation de 4 représentants.**

2017.087 – CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

M. le Président présente le rapport suivant :

Par application combinée des articles L1411-5 et L1414-2 du CGCT modifiés par les ordonnances n°2015-899 du 23 juillet 2015 et n° 2016-65 du 29 janvier 2016, les commissions d'appels d'offres et de délégation de service public ont la même composition.

En référence aux communes de plus de 3 500 habitants, l'article L 1411-5-II du CGCT dispose que la commission en charge des appels d'offres de l'EPCI, et donc celle visant les DSP, est composée du président ou de son représentant, et de cinq membres élus à la représentation proportionnelle

au plus fort reste. Des suppléants sont désignés en nombre égal. Peuvent participer, avec voix consultative, les services communautaires, des personnalités qualifiées, un représentant du service de la concurrence et le comptable public.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 fixant la composition de la CAO;

Vu les dispositions codifiées;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE CRÉER la commission de délégation de service public;**
- **DE DÉSIGNER les mêmes membres titulaires et suppléants que pour la commission d'appel d'offres à savoir :**

Le Président : Bernard MARBOEUF	Représentant du Président : Jean-Louis LAGREE
Titulaires	Suppléants
1 – Cécile PARLOT	Rolland COQUET
2 – Daniel TANCEREL	Pierre THOMAS
3 – Jean-Claude RAULT	Roger BUFFET
4 – Jean-Pierre OGER	Laurence CHEREL
5 – Jules MASSON	Jean-Pierre DESHAYES

2017.088-01 – DESIGNATIONS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES – FOUGERES HABITAT
M. le Président présente le rapport suivant :

L'office public d'habitat « Fougères Habitat » est légalement rattaché à Fougères Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017.

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 décembre 2016, 16 décembre 2016, et 23 janvier 2017 portant création et statuts de Fougères Agglomération ;

Le Conseil d'administration est composé de 23 membres.

- **14 membres** désignés par la collectivité de rattachement :
 - 6 conseillers communautaires ;
 - 7 « personnalités qualifiées », non élues communautaires ;
 - 1 représentant d'une association d'insertion ou de logement des personnes défavorisées.
- **9 membres** désignés par leurs instances respectives parmi les organisations syndicales, associations de locataires, action logement et CAF.

Il est précisé que la représentation est ouverte à une élue de la commune nouvelle des Portes du Coglais car la fonction de Fougères Habitat n'est pas de se limiter à Fougères Agglomération.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER les 14 membres comme suit :**

Conseillers communautaires	Personnalités qualifiées dont 2 élus non communautaires dans le ressort de l'OPH	
Bernard MARBOEUF	Huguette GARNIER	Posabitat
Jean-Pierre OGER	Jean-Claude DUHAMEL	Ancien notaire
Maria CARRE	Claude ROUSSEL	Territoire de Louvigné
Éric BESSON	Claude MOTTAIS	Secours catholique
Isabelle BIARD	Sylvie MARDELE	Cadre éducatif dans un foyer de vie
Marie PROTHIAU	Corinne GILLETTE	Conseillère municipale St Jean sur Couesnon
	Lydie CELLIER-CHENOIR	Adjointe au maire Portes du Coglais
1 représentant d'une association d'insertion ou de logement des personnes défavorisées		
François DIAZ	APE2A	

- **DE SOLLICITER les organisations syndicales, associations de locataires, action logement et CAF pour la désignation de 9 représentants.**

2017.088-02 – DESIGNATIONS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES – MISSION LOCALE

M. le Président présente le rapport suivant :

Le Bureau de la mission locale vous propose de désigner 4 représentants de Fougères Agglomération au conseil d'administration.

À noter que la Ville de Fougères garde 3 représentants es-qualité et que 2 conseillers régionaux siègent.

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 décembre 2016, 16 décembre 2016, et 23 janvier 2017 portant création et statuts de Fougères Agglomération ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER M. Michel BALLUAIS – Mme Monique POMMEREUL – M. Joseph BOIVENT et Mme Isabelle BIARD, conseillers communautaires, au titre de représentants de Fougères Agglomération au sein du conseil d'administration de la Mission Locale.**

2017.088-03 – DESIGNATIONS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES

M. le Président présente le rapport suivant :

COMMISSION CONSULTATIVE DU SDE 35

Un représentant de Fougères Agglomération est demandé pour siéger au sein de la commission consultative créée entre le syndicat d'électrification d'Ile-et-Vilaine et l'ensemble de ses EPCI.

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 décembre 2016, 16 décembre 2016, et 23 janvier 2017 portant création et statuts de Fougères Agglomération ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER M. André PHILIPOT, conseiller communautaire, au titre de représentant de Fougères Agglomération au sein de la commission consultative du SDE35**

ASSOCIATION « LA DUSSETIERE »

Un représentant de Fougères Agglomération est demandé pour siéger au sein de l'association « La Dussetière » (Association de gestion de l'IME de Lécousse).

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 décembre 2016, 16 décembre 2016, et 23 janvier 2017 portant création et statuts de Fougères Agglomération ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER M. Roland BOUVET, conseiller communautaire, au titre de représentant de Fougères Agglomération au sein de l'association « La Dussetière »**

CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 décembre 2016, 16 décembre 2016, et 23 janvier 2017 portant création et statuts de Fougères Agglomération ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER M. Alain FORET, conseiller communautaire, au titre de représentant de Fougères Agglomération au sein du Conseil de surveillance de l'Hôpital**

2017.089 – MOBILITES – GRILLE TARIFAIRE DU SURF

M. MANCEAU présente le rapport suivant :

L'article 19 du contrat de Délégation de service public confiant l'exploitation du réseau de transport urbain à l'entreprise Transdev Fougères stipule que « *le délégataire propose chaque année sa grille tarifaire pour homologation par l'Autorité Délégante. Les tarifs sont révisés chaque année au 1^{er} juillet et pour la première fois à compter du 1^{er} juillet 2017...* ». Ils doivent être « *approuvés par l'autorité délégante au plus tard 45 jours avant leur date d'application courante* » et « *notifiés au délégataire 30 jours au moins avant la date d'application* ».

Dans le cadre de l'examen par la commission mobilités des tarifs, il a été proposé de modifier uniquement le tarif appliqué pour la réalisation de duplicata de carte d'abonnement. En effet, le tarif des duplicatas des cartes scolaires était arrêté à 8 €. Compte tenu que la demande de fourniture de duplicata de carte ne soit pas uniquement circonscrit au carte scolaire, il est proposé d'élargir la facturation des duplicatas à toutes les cartes et d'arrêter le tarif à 4 € par duplicata de carte. La proposition tarifaire est donc la suivante pour l'année 2017-2018 :

	Plein Tarif	Demi-tarif (4)	Tarif réduit (5)
Ticket unité (1)	1,10 €		0,60 €
Carnet de 10 tickets	9,50 €		4,80 €
Ticket journée	3,00 €		
Coupon hebdomadaire	7,50 €		
Abonnement mensuel	27,00 €	13,00 €	5,20 €
Abonnement annuel	270,00 €		
Abonnement mensuel jeune(2)	11,50 €		5,20 €
Abonnement annuel jeune (2)	120,00 €		
Abonnement mensuel senior (3)	19,00 €		5,20 €
Abonnement annuel senior (3)	190,00 €		
Duplicata carte	4,00 €		

1 – Ticket valable pour un seul voyage avec une correspondance gratuite pour rejoindre votre destination. Aller-retour interdit

2 – Abonnement réservé au moins de 25 ans

3 - Abonnement réservé au plus de 70 ans

4 – Tarif pratiqué sur présentation d'une attestation délivrée selon les ressources par un CCAS

5 – Tarif pratiqué sur présentation de la CMU

Opération spécifique	Tarif	Précisions
Billet GROUPE	gratuit	Valable pour les établissements scolaires pour un groupe accompagné d'un adulte voyageant en période creuse
Opération ticket au garage	1 €	Ticket proposé au garage pour donner une solution de déplacement à ses clients – ticket valable 24 heures
Journée du Transport Public	1,10	Ticket journée au prix du ticket unitaire pour 2017

Les enfants de moins 4 ans voyagent gratuitement.

Vu l'avis favorable de la commission « Mobilités et infrastructures » en date du 28 mars 2017

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DÉCIDER d'homologuer la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus pour une application sur le réseau SURF à partir du 1^{er} juillet 2017.**
- **D'AUTORISER le Président à informer les organismes de recouvrement de la présente délibération**

2017.090 – MOBILITES – INSTAURATION ET LISSAGE DU TAUX DE VERSEMENT TRANSPORT
M. MANCEAU présente le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral de 30 décembre 2016, Fougères Agglomération se substitue de plein droit au SIVU « transport urbain » de la région fougèraise pour l'exercice de ses compétences. Le syndicat de transport urbain de la région fougèraise a donc été dissous au 31 décembre 2016 et ses droits et obligations ont été transférés à Fougères Agglomération. Par délibérations du comité syndical du 25 novembre 2009 et du 14 juin 2010, le Syndicat intercommunal de transport urbain de la région fougèraise avait institué en 2010 le versement Transport destiné au financement du réseau de transport en commun SURF sur son Périmètre de Transports Urbains (PTU) c'est-à-dire Fougères, Lécousse et Javené. Le taux de versement transport en vigueur actuellement sur ces 3 communes est de 0,55 %.

Selon l'article L2333-64 et 65 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement transport est dû par les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, employant au moins 11 salariés en Équivalent Temps Plein (ETP) dont le lieu de travail est situé dans le ressort territorial (appelé auparavant Périmètre de Transports Urbains) de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, à l'exception des associations et fondations reconnues d'utilité publique à but non lucratif et dont l'activité est de caractère social. L'assiette du versement est constituée par les salaires payés aux salariés.

Le recouvrement du Versement transport est assuré par :

- les URSSAF pour les employeurs qui leur versent déjà tout ou partie des cotisations patronales de sécurité sociale dont ils sont redevables. Il est reversé aux collectivités concernées par l'ACOSS, caisse nationale des réseaux URSSAF.
- L'organisme ou au service chargé du recouvrement de la part patronale d'assurance maladie comme la mutualité sociale agricole.

Conformément à l'article 74-1 de la loi du 12 juillet 1999, Fougères Agglomération se substitue dans les délibérations du SIVU instituant un versement destiné aux transports en commun. Elle dispose d'un délai ne pouvant excéder six mois à compter de sa création pour décider des modalités d'institution du versement transport sur son territoire. Compte tenu des délais de transmission aux organismes de recouvrement, cette décision doit être transmise avant le 1^{er} mai prochain en vue d'une mise en application au 1^{er} juillet 2017.

De manière à conserver cette ressource finançant le réseau de transport urbain SURF et de mettre en œuvre une politique des mobilités, telle que présentée le 6 février 2017 au bureau communautaire. Dans laquelle, la trame générale du projet, est développée en quatre axes.

- **Le transport collectif**, adapté aux nouveaux enjeux dans sa partie urbaine, renforcé et développé globalement, dans une logique de connexion à la métropole par un TER sur pneu de haute qualité en direction de Rennes.
- **Le transport à la demande** permettant une irrigation et un maillage du territoire tenant compte des lieux et situations spécifiques notamment des personnes éloignées de la mobilité.
- **Les transports scolaires** en cohérence avec l'exercice de la compétence par la Région et en synergie avec les autres transports.
- **Les modes alternatifs** permettant de conforter les expériences fructueuses de covoiturage, de déplacements à assistance électrique, de partage d'un minibus pour les

associations ou de scooter pour les demandeurs d'emploi et encourageant d'autres initiatives émergentes comme l'autopartage ou la reconquête de la marche sur des espaces protégés.

L'ensemble de cette stratégie visant à développer les mobilités pour tous et partout, il convient d'instaurer le versement transport sur l'ensemble du ressort territorial des 33 communes.

Par ailleurs, selon l'article L 2333-67 du Code Général des Collectivités Territoriales, le taux de versement transport, peut être réduit ou porté à zéro sur le territoire des communes entrantes par délibération de l'organe délibérant pour une durée maximale de 12 ans.

30 communes sont concernées par ce dispositif de lissage :

Code commune	Nom de la commune
35018	La Bazouge-du-Désert
35021	Beaucé
35025	Billé
35062	La Chapelle-Janson
35063	La Chapelle-Saint-Aubert
35086	Combourtille
35100	Dompierre-du-Chemin
35111	Le Ferré
35112	Fleurigné
35138	Laignelet
35142	Landéan
35157	Le Loroux
35162	Louvigné-du-Désert
35163	Luitré
35174	Mellé
35190	Monthault
35214	Parcé
35215	Parigné
35230	Poilly
35243	Romagné
35261	Saint-Christophe-de-Valains
35269	Saint-Georges-de-Chesné
35271	Saint-Georges-de-Reintembault
35282	Saint-Jean-sur-Couesnon
35293	Saint-Marc-sur-Couesnon
35304	Saint-Ouen-des-Alleux
35310	Saint-Sauveur-des-Landes
35324	La Selle-en-Luitré
35348	Vendel
35357	Villamée

En application de cet article et afin de permettre une entrée progressive des 30 communes citées ci-dessus dans le champ de la contribution du Versement Transport, un lissage du taux sur 4 années est proposé de la façon suivante :

- 0 % en 2017
- 0,20 % en 2018
- 0,40 % en 2019
- 0,55 % en 2020

Durant cette période, le taux de versement transport des communes de Lécousse, Fougères et Javené serait maintenu à 0,55 %.

M. MANCEAU précise que le versement transport sert à moderniser et à étudier le développement du réseau de transport en commun, même si toutes les communes n'auront pas les services qu'ont Fougères ; Lécousse et Javené.

Ainsi par exemple, la ligne 9A est l'une des meilleures du Département en terme de fréquentations, dans la mesure où elle fait l'effet d'un TER puisque nous n'avons pas de gare. Il n'est pas question de la remettre en cause. Le schéma aura pour but d'améliorer les choses. Il va falloir qu'on arrive à combiner une liaison SNCF, que nous appelons de nos vœux, pour être inscrite dans le schéma SNCF. Aujourd'hui, nous avons une ligne Illenoo départementale. Demain, ce sera la Région. Donc on ne parlera plus de ligne départementale. Nous sollicitons donc la Région pour une globalisation de l'offre. Nous n'en connaissons pas les conclusions. Mais c'est pour améliorer les choses, pas pour diminuer la qualité du service.

Il faut lier l'instauration d'un versement transport à une politique de mobilité sur l'ensemble de l'espace communautaire.

Sur la relation avec les entreprises, il va falloir faire preuve de pédagogie et se rapprocher très rapidement de la Chambre de Commerce. Les entreprises, qui ne sont pas réticentes globalement, doivent connaître l'usage qui va être fait. Mais nous n'avons qu'un choix : ou on le maintient et on l'étend ou on le supprime. La Communauté ne peut envisager de supprimer 1,2 million dans son budget. Tous les territoires qui ont en charge la mobilité appellent ce versement transport. Le projet de mobilité, c'est de regarder là où il est possible d'étendre des lignes ou d'en créer de nouvelles. Il faut, non seulement permettre à nos concitoyens de venir vers la ville centre, ou vers les villes chefs-lieux de canton, mais aussi, dans leur lieu de vie, avoir des moyens de déplacements qui sont parfois réduits. Le transport à la demande serait une réponse. Ce peut être aussi l'expérimentation du co-voiturage.

Vu l'arrêté préfectoral de 30 décembre 2016, portant sur la dissolution du syndicat à vocation unique de transport urbain de la région fougèraise ;

Vu les délibérations du comité syndical du 25 novembre 2009 et du 14 juin 2010 du syndicat de transport urbain de la région Fougèraise ;

Vu l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2333-67 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 74-1 de la loi du 12 juillet 1999 ;

Vu la trame générale du projet de mobilités pour le territoire de Fougères-Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la commission « Mobilités et infrastructures » en date du 28 mars 2017 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 3 avril 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'instauration du versement de transport sur son ressort territorial ;
- **D'APPROUVER** la mise en œuvre d'un projet global de transport en 4 axes sur l'ensemble du territoire :
 - **Le transport collectif,**
 - **Le transport à la demande,**
 - **Les transports scolaires,**
 - **Les modes alternatifs**
- **D'APPROUVER** le maintien du taux de versement transport à 0,55 % des 3 communes de Fougères, Lécousse et Javené ;
- **D'APPROUVER** les taux de versement transport suivants selon un lissage progressif pour les 30 communes citées ci-dessus à hauteur de :
 - **0 % au 1^{er} juillet 2017**

- **0,20 % au 1^{er} janvier 2018**
- **0,40 % au 1^{er} janvier 2019**
- **0,55 % au 1^{er} janvier 2020**
- **D'AUTORISER le Président à informer les organismes de recouvrement de la présente délibération**

2017.091 – L'AQUATIS – REGLEMENT INTERIEUR

M. DELAUNAY présente le rapport suivant :

Depuis l'ouverture de l'Aquatis en mai 2010, son règlement intérieur n'a pas été modifié. Afin de mettre le règlement en cohérence avec le fonctionnement actuel, il est nécessaire de modifier certains points :

- L'apnée dynamique est autorisée, mais seulement après autorisation du sauveteur affecté à la surveillance du bassin ;
- L'agressivité ou la violence envers autrui est passible de sanction, sanction particulièrement lourde si elle s'exerce à l'encontre d'une personne chargée d'une mission de service public ;
- Tenue de bain : on ne parle plus de short autorisé pour la baignade, mais de short de bain toléré à condition d'être porté au-dessus du genou ; on précise l'interdiction du pantacourt et de la superposition de vêtements ;
- Mise en place d'un cahier de suggestions accessible à l'accueil, les réclamations pourront y être consignées ;
- L'accès à l'espace forme est possible à partir de 16 ans à condition que le jeune mineur soit accompagné d'un adulte responsable.

Vu l'avis favorable de la commission « Dynamique rurale et équipements sportifs » en date du 15 mars 2017, sur ces modifications à apporter au règlement ;

Vu l'avis du Bureau en date du 3 avril 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le règlement intérieur ainsi modifié de l'Aquatis ;**

2017.092 – L'AQUATIS – PRINCIPE DE MODIFICATION DES SEANCES SCOLAIRES

M. DELAUNAY présente le rapport suivant :

La natation scolaire est actuellement considérée comme obligatoire en CP et CE1. Un minimum de trente séances doit être envisagé. Les écoles bénéficiant des services de l'Aquatis sont actuellement accueillies entre 60 à 65 séances sur 4 années, soit le double de ce qui est imposé par l'Éducation Nationale.

Au 1^{er} septembre 2017, le coût facturé aux communes ou aux GGEC sera de 70.00 € par séance. La totalité des coûts de transport est prise en charge par Fougères Agglomération.

Afin de rendre accessible l'équipement à l'ensemble des établissements scolaires du territoire de Fougères Agglomération, il est nécessaire de modifier l'organisation des cycles d'apprentissages.

Ce nouveau projet va avoir un impact sur le nombre de séances proposées.

Les écoles de Louvigné ont été consultées et souhaitent continuer à aller à la piscine de Saint-Hilaire-du-Harcouet. La commune de Louvigné continuera à financer le transport et ne demande donc pas de prendre en charge le transport pour l'année 2017/18.

Il est prévu d'emmener les enfants sur 5 années. Ce qui permet l'étalement des 50 séances.

Dans cette démarche, il est demandé aux Maires d'envoyer copie du courrier reçu, à ce sujet, aux écoles privées de leur territoire.

S'agissant du financement, chaque commune est libre de sa propre administration.

Vu l'avis favorable de la commission « Dynamique rurale et équipements sportifs » en date du 15 mars 2017 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 3 avril 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la mise en place des cycles d'apprentissage de 50 séances sur 5 années, soit 10 séances par an;**
- **DE PRÉCISER que le dispositif concerne l'ensemble des écoles primaires du territoire.**

2017.093 – ACCORDS ET A CRIS 2017 – TARIFICATION

M. RAULT présente le rapport suivant :

La 3^e édition de l'événement de fin de saison « Accords & à cris » se déroulera les 30 juin et 1^{er} juillet 2017 au Théâtre Victor Hugo et au Château de Fougères.

vendredi 30 juin 2017 - Théâtre : Ladylike Lily et Anaïs

samedi 1^{er} juillet 2017 - Château : Part Time friends, Olivia Ruiz et Malted Milk

Chaque soirée se terminera par un dernier concert au Coquelicot (partenariat avec le Jazz et la Java) : Olaïtan le 30 juin et Cotton Belly's le 1^{er} juillet

Il est proposé pour cette édition 2017 les éléments de tarification suivants :

	Tarifs
Concerts du 30 juin 2017 au Théâtre	15 €
Concerts du 1 ^{er} juillet 2017 au Château	25 €
Pass 2 soirées	35 €
Concerts au Coquelicot	5 € le concert

Vu l'avis du Bureau en date du 3 avril 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la tarification de l'événement « Accords et à cris » 2017**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents utiles à son application.**

2017.094 – ALSH – TARIFICATION DES SEJOURS D'ETE

M. PRODHOMME présente le rapport suivant :

Les ALSH de Saint-Jean-sur-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux organisent chaque été un mini-séjour de 3 à 5 jours. Les objectifs de ces séjours sont :

- Faciliter l'accès à un séjour de vacances au plus grand nombre d'enfants
- Découvrir de nouvelles activités
- Apprendre à vivre en collectivité

Cette année 2 séjours seront organisés :

Structures	Public	Durée	Lieu	Activités
ALSH St-Jean-sur-Couesnon	12 enfants de 6 à 8 ans	3 jours	Dol-de-Bretagne	Activités de pleine nature
ALSH St-Ouen-des-Alleux	12 enfants de 9 à 11 ans	5 jours	Vitré	Activités nautiques

Les séjours sont financés par les recettes perçues auprès des familles, la participation financière de la CAF, de la MSA, et l'EPCI. La tarification pour les familles est établie en fonction de leur quotient familial.

Il est proposé une grille tarifaire qui puisse s'adapter à l'ensemble des séjours d'été selon leur durée.

	T1 0 à 460	T2 461 à 530	T3 531 à 600	T4 601 à 650	T5 651 à 800	T6 801 à 1000	T7 1001 à 1200	T8 1201 à 1500	T9 > 1501	Hors Agglo
SÉJOUR 3 JOURS	40€	45€	50€	55€	70€	80€	90€	105€	120€	150€
SÉJOUR 4 JOURS	50€	55€	60€	65€	80€	90€	100€	115€	130€	160€
SÉJOUR 5 JOURS	55€	60€	65€	70€	85€	95€	105€	120€	135€	165€

Il est noté qu'une harmonisation des tarifs sur tout le territoire pourrait être une piste future.

Vu l'avis du Bureau en date du 3 avril 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la tarification des séjours d'été organisés par les ALSH**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette tarification.**

2017.095 – MAISON DE SANTE – CONDITIONS DE LOCATION ET DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LA MAISON DE SANTE
M. PAUTREL présente le rapport suivant :

Fougères Agglomération est propriétaire et gestionnaire de la maison de santé située à Louvigné-du-Désert depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les conditions de location et de mise à disposition ponctuelle de locaux sont décrites ci-dessous :

1. Conditions de location :

Il est établi un bail professionnel d'une durée de 6 ans avec chaque locataire de la maison médicale, contenant les éléments suivants :

- Montant du loyer : 7€ HT (8,40€ TTC) le m² mensuel ;
- Calcul de la surface louée : chaque professionnel a à sa charge sa salle de soin + une quote-part tenant compte de l'utilisation des autres pièces. Une quote-part de 3 m² est appliquée à chaque professionnel de santé concernant les parties communes suivantes : sanitaires, salle de réunion et salle de pause. Les parties communes inhérentes au bâtiment comme les circulations ne sont pas intégrées dans le calcul du loyer, tout comme les salles de soin vacantes.
- Charges d'énergie : 0,70€ HT mensuel (0,84€ TTC) par m² loué, avec un système de provision. Une régularisation sera effectuée après chaque année civile écoulée en fonction de la consommation réelle et du nombre d'occupants. Ce coût correspond à la consommation d'électricité, d'eau et aux contrats de maintenance des équipements.
- Entretien des parties privatives : les parties privatives sont entretenues par les locataires.
- Entretien des parties communes : les parties communes sont gérées par Fougères Agglomération, mais sont à la charge des locataires, réparties en fonction du nombre d'occupants de l'immeuble et au prorata de la surface louée :
 - Acquisition du matériel : Louvigné Communauté a acquis en 2015 le matériel pour l'entretien des parties communes (autolaveuse, aspirateur...). Le remboursement du matériel est étalé sur 10 ans, en facturant à chaque professionnel de santé la somme mensuelle de 0,12€ TTC par m² loué.
 - Achat des consommables : une provision mensuelle de 0,20€ TTC par m² loué est demandée aux locataires pour l'achat des consommables nécessaires aux parties

communes (produits d'entretien, papier hygiénique...). Cette somme est régularisée à la fin de chaque année, en fonction de la consommation réelle.

- Mise à disposition d'un agent d'entretien : un agent de la commune de Louvigné-du-Désert est mis à disposition de Fougères Agglomération pour assurer l'entretien des parties communes. Il est demandé une provision mensuelle de 1€ par m² loué aux locataires de la maison médicale au titre du coût salarial de cet agent d'entretien. Cette provision sera régularisée à la fin de chaque année, en fonction du coût réel.
- Fourniture du mobilier : Fougères Agglomération fournit uniquement le mobilier de base des parties communes (salles d'attente, sanitaires et salle de réunion).
- Impôts et taxes : refacturation aux locataires en fonction du nombre d'occupants et de la quote-part de surface louée du bâtiment (même base de calcul que la répartition des charges).

Les charges ne sont pas facturées lorsqu'un locataire quitte les locaux avant la fin de son préavis.

2. Conditions de mise à disposition ponctuelle de locaux :

La maison de santé fait l'objet de demandes d'occupation ponctuelle des locaux par différents organismes. Citons notamment le Service de Médecine des Entreprises du Bâtiment, des Travaux Publics et des Carrières d'Ille-et-Vilaine (SMEBTPC) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Afin de permettre la mise à disposition de locaux de manière temporaire, un tarif de location unique à la journée est mis en place selon les modalités suivantes :

- tarif fixé à 15€ TTC par jour de location, intégrant le loyer et les charges de mise à disposition des locaux ;
- pour l'occupation d'une ou plusieurs salles de soins ;
- moyennant la signature d'une convention d'occupation des locaux ;
- dont la durée maximale est fixée à 1 an, renouvelable par tacite reconduction, afin de ne pas entraver l'installation pérenne d'un professionnel de santé et le bon fonctionnement du bâtiment.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 mars 2017,

Vu l'avis du Bureau en date du 3 avril 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les conditions de location et de mise à disposition ponctuelle de la maison de santé à Louvigné-du-Désert selon les modalités décrites ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents utiles à cet effet.**

2017.096 – HABITAT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME 35 (CAU 35)

M. OGER présente le rapport suivant :

Dans un souci d'amélioration de l'architecture et du paysage, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé en 1998 de mettre en place un outil de conseil architectural auprès des Communes ou des structures intercommunales sous la forme de mise à disposition de prestations d'architectes.

Depuis, les territoires ont établi un partenariat avec le Conseil Départemental afin de bénéficier de l'intervention d'un architecte sous la forme de permanences pour les particuliers ou de prestations « à la carte » pour les élus et services administratifs.

Le territoire participe à hauteur de 63 € sur un coût total de 252 € la vacation. La différence étant prise en charge par le Département. Une vacation correspondant à trois personnes conseillées et 4 heures de réunion.

Les dernières conventions signées avec le Département couvraient la période 2014/2016.

M. OGER indique que Mme GUILLERM, Architecte, viendra présenter ce conseil en architecture et urbanisme lors de la prochaine commission habitat qui aura lieu le 9 mai prochain.

Il s'agit d'un service « historique » qui a coûté, en 2017, 8 300 euros.

Pour les permanences dans les communes, à l'exception de Louvigné du Désert, la gestion se fera au niveau de l'Agglomération.

Un compte-rendu annuel a été demandé au Département, mais Mme GUILLERM ne donne pas d'avis sur les permis de construire, seulement sur tout ce qui est en amont. Les compte-rendus se font à l'oral et ne sont pas opposables.

Son travail est concret et porte ses fruits mais ce sont des conseils qui resteront oraux.

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 décembre 2016, 16 décembre 2016, et 23 janvier 2017 portant création et statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 2 décembre 2013 validant la nouvelle convention type avec les groupements de communes dans le cadre du CAU35, modifiée par la délibération de la Commission permanente du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 24 octobre 2016 portant création de la Commission d'Attribution des Logements sociaux communautaires, en date du 20 mars 2017.

Considérant la fin de la convention triennale précédente au 31 décembre 2016,

Considérant l'avis favorable de la commission habitat réunie le 22 mars 2017

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de la convention avec le Département 35 pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.**

2017.097 – AVENANT N°1 AU MARCHE N°20122105 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE A3SN POUR LA VIABILISATION DE LA ZAC DE LA MESLAIS - LECOUSSE
M. LAGREE présente le rapport suivant :

Vu la consultation lancée en en procédure adaptée pour la viabilisation de la ZAC de la Meslais à Lécousse,

Vu la délibération du Conseil de Fougères Communauté du 11 juillet 2012 attribuant le lot n°5 « Essais réseaux » à l'entreprise A3sn de Montauban de Bretagne (35360) pour un montant de 4 719,00 euros HT,

Considérant que les quantités réalisées sont inférieures à celles indiquées au marché,

Vu la proposition du cabinet TECAM, maître d'œuvre,

Vu l'avis favorable de la CAO « MAPA » du 21 mars 2017,

Vu l'avis du Bureau en date du 3 avril 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la passation d'un avenant 1 en moins-value d'un montant de 314,71 € HT**

Après passation de cet avenant, le montant du marché est ramené à 4 404,29 € HT.

2017.098 – AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHÉ DE FOURNITURES EN COMBUSTIBLE BOIS POUR L'AQUATIS

M. LAGREE présente le rapport suivant :

Cette prestation est satisfaisante.

Pour information la consommation en énergie en 2016 pour l'Aquatis est de 94 000 euros pour le bois et 195 000 euros en électricité et gaz.

Certains agriculteurs ont des stocks importants de bois bocage. Ils n'ont pas de demande et beaucoup s'interrogent sur l'intérêt de conserver cette politique de bois bocage.

Il faudra intégrer cette donnée dans le cadre des marchés futurs.

La production locale a besoin de temps pour répondre à un appel d'offres, au minimum 6 mois. Il faut prendre en compte le temps d'abattage, le temps de stockage et de séchage. C'est en ce sens que le contrat doit être prolongé pour permettre de lancer dès maintenant le prochain appel d'offres à partir du 1^{er} janvier 2018.

Vu la consultation lancée en en procédure adaptée pour l'attribution d'un marché de fournitures en combustible bois pour l'Aquatis,

Vu la délibération n° 2015.034 du conseil de Fougères Communauté du 20 avril 2015 attribuant le marché à bon de commande à la société BIOBRETAGNE SAS (35140),

Considérant que le marché arrive à échéance le 30 septembre 2017,

Considérant que la rédaction d'un nouveau marché n'est pas finalisée,

Vu l'avis favorable de la CAO « MAPA » du 21 mars 2017,

Vu l'avis du Bureau en date du 3 avril 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la passation d'un avenant de prolongation du marché pour la période du 19 mai 2017 au 30 septembre 2017**

2017.099 – MONBANA – SOLDE DES MARCHES – DEMANDE DE REMUNERATION COMPLEMENTAIRE DE LA SOCIETE EIFFAGE POUR LES LOTS 17 ET 18

M. LAGREE présente le rapport suivant :

Fougères Communauté a repris en juillet 2015 la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un atelier de production de produits chocolatés initiée par la Société d'Économie Mixte du Pays de Fougères (S.E.M.).

Après passation des avenants de transfert des marchés attribués par la S.E.M., les travaux interrompus en février 2015 ont repris en septembre 2015. Ils ont été réceptionnés le 19 juillet 2016.

La société EIFFAGE, attributaire des lots n°17 « Chauffage-Ventilation » et n°18 « Fluide-Plomberie-Equipements d'hygiène », présente pour chacun de ces lots un décompte final accompagné d'une demande de rémunération complémentaire qui a fait l'objet de discussions avec les responsables de l'entreprise

Pour chacun des lots, la totalité des sommes dues au titre du marché ont été réglées et, en l'absence de révisions, primes ou pénalités, les décomptes définitifs génèrent un solde nul.

Les différentes composantes de la demande ayant été exposées et discutées, la demande de rémunération complémentaire de la société EIFFAGE est de 44 100 euros se décomposant comme suit :

Code poste de la réclamation	Désignation poste de la réclamation	Proposition de conciliation globale lot 17+18 - 07-03-2017
B.1	Installation de chantier	1 120,00 €
B.2	Surcoût d'encadrement de chantier et d'affaires	15 980,00 €
B.3	Perte de productivité des équipes	27 000,00 €
TOTAL		44 100,00 €

Cette proposition s'entend hors intérêts moratoires qui devront être préalablement validés par le Trésorier de Fougères Agglomération.

Il est précisé que cet avenant correspond à 0,84 % du coût total des travaux et qu'il y a eu des négociations importantes.

Vu l'avis favorable de la CAO « MAPA » du 21 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER la demande de rémunération complémentaire de la société EIFFAGE à hauteur de 44 100 €**

2017.100 – AVENANTS AUX MARCHES DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL A LA ROUILLAIS – LOUVIGNE DU DESERT

M. LAGREE présente le rapport suivant :

Vu la consultation lancée en en procédure adaptée pour la construction d'un bâtiment industriel à La Rouillais à Louvigné du Désert,

Vu la délibération du conseil de Louvigné Communauté du 9 juin 2016 attribuant 16 lots pour un montant de 1 302 253,85 euros HT,

Vu le rapport du cabinet TRICOT, maître d'œuvre,

Vu l'avis favorable de la CAO « MAPA » du 21 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2017 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la passation des avenants suivants :**

N°	LOT	ENTREPRISE	MARCHES HT AU 21/03/2017	AVENANTS PROPOSES HT	TOTAL LOT HT
5	ÉTANCHÉITÉ	CIBETANCHE (44000)	151 694,61 €	-744,00 €	150 950,61 €
13	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	MISSENARD (35136)	185 000,00 €	1 554,70 €	186 554,70 €

2017.101 - DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

M. le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.011 du 23 janvier 2017 déléguant une partie de ses attributions au Bureau Communautaire dans son ensemble,

M. le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises lors du Bureau du 3 avril 2017.

Décisions du Bureau communautaire du 3 avril 2017

- 2017.002B - Création et composition du Comité de dialogue social
- 2017.003B - Habitat – Attribution de logements locatifs sociaux communautaires suite à la Commission d'Attribution des Logements réunie le 22 mars 2017
- 2017.004B - Avenants aux marchés de construction d'un bâtiment industriel à La Rouillais à Louvigné du Désert
- 2017.005B - Avenants aux marchés de Réhabilitation d'un bâtiment agroalimentaire en Atelier relais dans la zone de l'Aumallerie à La Selle en Luitré
- 2017.006B - Avenants aux marchés d'aménagement du rez-de-chaussée de l'aile sud – Siège administratif à la Selle en Luitré
- 2017.007B - Avenants aux marchés de rénovation énergétique des 7 logements de la résidence Mixi Bérel à Mellé
- 2017.008B - Avenant n°1 au marché n°2152703 attribué à l'entreprise DARRAS pour la construction de la médiathèque de Combourillé
- 2017.009B - Avenant de prolongation du marché de fournitures de DVD pour les bibliothèques et médiathèque du réseau de lecture publique
- 2017.010B - Avenant de prolongation du marché de fournitures de CD pour les bibliothèques et médiathèque du réseau de lecture publique
- 2017.011B - Avenant n°1 au marché de prestation de service pour l'organisation du salon du livre jeunesse
- 2017.012B - Avenant n°1 de modification du coût copie-système d'impression 2015 copieurs Conservatoire et Centre culturel
- 2016.001B – Déclaration d'Intention d'Aliéner dans la Zone d'Activité de Plaisance 1

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication.**

2017.102 - DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DELEGATION - MARS 2017

M. le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Il précise, concernant la société Pages jaunes, qu'il y a eu une dépense importante à faire. Nous nous posons des questions sur les supports où les gens viennent chercher l'information. Y a-t-il une vraie utilité ? Il faut être attentif aux pratiques des uns et des autres.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.011 du 23 janvier 2017 déléguant une partie de ses attributions au Président,

M. le Président informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises sous sa signature ou celles des vice-présidents selon les attributions déléguées :

- 2017.023DP_Contrat de cession de spectacle « La poésie aura le dernier mot : l'Afrique » - Compagnie Udre-Olik – 35 Rennes – 670 € TTC - CCJD
- 2017.024DP_Assurances - avenant 1 marché 20151701
- 2017.025DP_Assurances - avenant 2 marché 20151701
- 2017.026DP_Contrat cession de spectacle « LEILA AND THE KOALAS » - Le Bon Scèn'Art – 35 Vitré – 2 000 € HT - CCJD

2017.027DP_Contrat cession de spectacle « GLACON CHAUD » Compagnie du petit Monde – 37 Avoine – 4 522,68 € HT - CCJD

2017.028DP_Motoclub Romagné – Usage de l’aire de covoiturage de Romagné du 31 mars au 1^{er} avril 20107

2017.029DP_Contrat de cession de spectacle « LE PAS DE BEME » Théâtre national de Bretagne – 35 Rennes – 12 000 € HT - CCJD

2017.030DP_Contrat de cession de spectacle « OLIVIA RUIZ » - SARL Asterios spectacles – 75 Paris – 20 000 € HT – CCJD

2017.031DP_Assurances Flotte automobiles - avenant n°1 au marché 20151703

2017.032DP_Insertions coordonnées services - pages Jaunes

2017.033DP_Contrat de cession de spectacle « ENR » - Association Come on Tour – 35 Rennes – 3 015 € HT – CCJD

2017.034DP_Contrat de cession de spectacle « ANAIS » De Scène Productions – 75 paris – 5 000 € HT – CCJD

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l’unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication.**

L’ordre du jour étant épuisé, M. le président remercie l’assemblée, clôt la séance.